

2023/06

Procès-verbal N° 06

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Octobre 2023

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR :

- 3^{ème} phase d'aménagement du site des Augustins : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre architecturale relatif à l'aménagement de l'ancienne église/salle des fêtes et de la grange mitoyenne en espace immersif et pôle d'accueil : « Marciac, la Créative »,
- 3^{ème} phase d'aménagement du site des Augustins : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage complémentaire pour la mission de conception muséographique,
- Décision modificative de crédits N° 02-2023,
- Attribution de la 3^{ème} tranche des subventions de fonctionnement aux associations,
- Titre exécutoire relatif à la facturation exceptionnelle de gasoil,
- Conditions et tarifs des locations des salles communales,
- Conditions et tarifs de locations des installations sportives municipales
- Revalorisation des tarifs des concessions au cimetière communal,
- Travaux d'esthétique sur le réseau Basse Tension des Promenades – Convention de passage avec le Territoire d'Energies du Gers,
- Travaux d'esthétique sur le réseau Basse Tension de la route de Maubourguet – Convention de passage avec le Territoire d'Energies du Gers,
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire,

Pour information :

- Gymnase : Expertise du 04 octobre 2023,
- Friche Lasserre : Projet SOE Energie,
- DEV'ENR : Projet photovoltaïque au sol ancienne décharge.

- Questions Diverses.

Convocation du Conseil Municipal du :	02/10/2023
Date d'affichage du :	02/10/2023

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Corine BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Aurélien ARTUS, Marie-Laure CAPDEVIELLE.

Excusées : Mesdames Elodie BONNEMAISON et Nathalie BARROUILLET.

Absente : Mme Sandrine NAVARRO-DABEZIES.

Procurations : Mme Elodie BONNEMAISON a donné procuration à Mme Carine GUILLET. Mme Nathalie BARROUILLET a donné procuration à Mme Marie-Laure CAPDEVIELLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jérôme DELESALLE.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 août 2023 présenté par Mme Marie-Laure CAPDEVIELLE. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé par le Conseil Municipal à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N°01 -D.35-2023 - 3^{ème} PHASE D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES AUGUSTINS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ARCHITECTURALE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ÉGLISE/SALLE DES FÊTES ET DE LA GRANGE MITOYENNE EN ESPACE IMMERSIF ET PÔLE D'ACCUEIL : « MARCIAC, LA CRÉATIVE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la 3^{ème} phase d'aménagement du programme de réhabilitation et d'interprétation de l'ancien cloître des Augustins aura donc pour objectif de valoriser le site des Augustins en y créant un ensemble d'équipements structurants :

- L'actuelle salle des fêtes, tout en conservant sa fonction première sera transformée et aura vocation à accueillir un espace immersif (spectacle sonore et visuel sur le thème du voyage au temps des Augustins et sur l'extraordinaire aventure de jazz in Marcillac). Son entrée reconfigurée en hall d'accueil intégrera un ensemble de services : accueil exposition – billetterie, boutique...,
- Les Territoires du jazz situés à l'étage seront modernisés en intégrant des Escape Games (jeux d'évasion). Ce site fera l'objet d'une nouvelle proposition à l'occasion de la mise en œuvre du 1^{er} escape-game,
- L'aile Ouest sera transformée en espace de coworking dédié aux artistes et en espace polyvalent d'exposition intégrant une micro-folie.

Le montant des travaux d'aménagement de la salle des fêtes en espace immersif avec reconfiguration de l'espace accueil et réhabilitation de la grange attenante est estimé à 380 000 €.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune a lancé une consultation sur devis pour la mission de maîtrise d'œuvre architecturale relative à l'aménagement de la salle des fêtes et de la grange mitoyenne en espace immersif et pôle d'accueil de « Marcillac, la Créative ».

Le marché comporte deux phases :

Désignation des phases	
Phase 1	Aménagement de l'ancienne Eglise/salle des fêtes en espace immersif
Phase 2	Aménagement de la grange mitoyenne

La consultation de trois cabinets de maîtrise d'œuvre a été lancée le 13 juillet 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée sur devis via la plateforme www.marches.gers.fr.

Les critères d'analyses des offres ont été fixés de la façon suivante :

Critère d'évaluation et d'attribution	Coefficient
Valeur technique de l'offre	60
<i>Note sur l'organisation au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre et démonstration de la capacité à tenir les délais</i>	10
<i>Note sur la méthodologie d'intervention pour réaliser la mission</i>	20
<i>Note d'intention sur le projet et ses contraintes</i>	30
Prix des prestations / rémunération pour la mission de la maîtrise d'œuvre.	40

A la date limite de remise des offres fixée au 04 août 2023 à 12H00, un candidat avait remis une proposition.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission AD HOC DES MARCHES le 19 septembre 2023.

Considérant que la commission AD HOC DES MARCHES propose de retenir comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre la SARL GIAVARINI VILLENEUVE ARCHITECTURE sise 6ter rue Monplaisir à Gimont pour un montant de 45 600 € HT soit 54 720 € TTC.

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu les crédits ouverts sur le compte 231-8280 de l'opération 19-2021 de la section d'investissement du budget communal 2023,

Vu le procès-verbal de la commission ad hoc des marchés en date du 19 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 14

Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

- SUIT l'avis émis par la commission AD HOC DES MARCHES en date du 19 septembre 2023,
- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre architecturale relatif à l'aménagement de la salle des fêtes et de la grange mitoyenne en espace immersif et pôle d'accueil de « Marciac, la Créative » pour un montant forfaitaire de rémunération total provisoire de 45 600 € HT, soit 54 720 € TTC (PHASE 1 :

36 000 € HT soit 43 200 € TTC – PHASE 2 : 9 600 € HT soit 11 520 € TTC) pour les missions APS, APD, PRO, EXE1, ACT, EXE2, DET, AOR et OPC à la SARL GIAVARINI VILLENEUVE ARCHITECTURE.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et signer tout document à intervenir.

AFFAIRE N°02 -D.36-2023 – 3EME PHASE D’AMENAGEMENT DU SITE DES AUGUSTINS : MISSION COMPLÉMENTAIRE D’ASSISTANCE A MAÎTRISE D’OUVRAGE POUR LA MISSION DE CONCEPTION MUSÉOGRAPHIQUE

Mme Géraldine PERY quitte momentanément la salle.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération N°10-2023 en date du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal décide dans le cadre de la 3^{ème} phase d’aménagement du site des Augustins de faire appel à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (A.M.O) pour ;

- D’une part, aider la collectivité dans le recrutement de la maîtrise d’œuvre (architectes et bet associés, scénariste et scénographe) qui s’occupera de ces deux opérations,
- D’autre part, assister et représenter la collectivité tout au long du travail de la maîtrise d’œuvre par un travail de veille juridique et financier (respect des objectifs du plan de gestion, conseil spécialisé, respect du planning).

Vu la décision municipale N°08-2023 portant acceptation du devis de proposition d’une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le recrutement et le suivi de la maîtrise d’œuvre des travaux de réhabilitation et valorisation de l’ancien couvent des Augustins de Marciac présenté par MEDIEVAL AFDP en date du 13 mars 2023 comprenant tranche ferme et conditionnelle d’un montant de 30 920 € HT soit 37 104 € TTC ainsi réparti :

- Mission tranche ferme et conditionnelle MEDIEVAL AFDP – Mme Guillemette GARDETTE soit 25 320 € HT et 30 384 € TTC – 16, rue de la quarantaine – 69005 LYON,
- Mission tranche ferme et conditionnelle NP Conseil – Mme Nathalie PERONNET – soit 5600 € HT et 6 720 € TTC – 364, rue Jean Moulin – 69210 L’ABRESLE

Considérant que dans le cadre de la 3^{ème} phase d’aménagement du site des Augustins la réhabilitation de la salle des fêtes à Marciac prévoit la mise en place d’un espace d’interprétation à l’entrée de l’édifice suivi d’une grande salle destinée à accueillir un spectacle immersif prenant la forme d’une projection audiovisuelle avec des effets 3D.

Considérant que cette opération nécessite l’intervention de deux maîtres d’œuvre qui sont en cours de recrutement :

- ★ une maîtrise d’œuvre architecturale,
- ★ une maîtrise d’œuvre scénographique.

Monsieur le Maire précise qu’un autre intervenant jouera un rôle majeur dans cet aménagement, à savoir le scénariste réalisateur-producteur du film immersif qui sera recruté par le scénographe.

Toutefois en amont du travail de ces différents intervenants et pour les guider tout au long de leur mission, il est nécessaire de faire appel à un muséographe dont le rôle, complémentaire à celui du scénographe, sera de :

- ★ Rassembler la documentation et les informations à communiquer aux 3 intervenants mentionnés ci-dessus
- ★ Définir les niveaux de lecture et les contenus généraux des dispositifs d'interprétation, dont le scénographe se chargera de la mise en forme
- ★ Veiller à leur bonne retranscription en phase réalisation aux côtés du scénographe
- ★ Fournir toute information sur Marciac et idées utiles au scénariste du film et dialoguer avec ce dernier durant la construction de son récit tout en veillant à la justesse de son propos.

Le montant de cette prestation est estimé à moins de 10 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le recours à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage complémentaire pour une mission muséographique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13

Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

- APPROUVE le principe de recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage complémentaire pour la mission muséographie,
- PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023,
- CHARGE Monsieur le Maire conformément à la délibération N°2020-18 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de rendre compte à la réunion de la prochaine assemblée délibérante de la décision prise en ce sens.

AFFAIRE N°03 -D.37-2023 –DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°02-2023

Mme Géraldine PERY a quitté momentanément la salle.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative de crédits N°02-2023 suivante :

➤ En recettes :

Droits de stationnement + **170 536 €** - redevances d'occupation du domaine public durant la manifestation commerciale adossée au festival Jazz In Marciac

Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement + **37947 €** (Prévu au BP2023 45 000 € encaissés 82 947 €),

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

- **A l'unanimité des suffrages exprimés** : 13 voix
- Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13
- Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

- APPROUVE la décision modificative N°02-2023 du budget primitif 2023,

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°04 - D.38-2023 : ATTRIBUTION DE LA 3^{ème} TRANCHE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2023, le conseil municipal a voté l'enveloppe globale de subventions à attribuer soit 65 000 € sans voter de manière individualisée chaque subvention.

Il rappelle que de manière individualisée deux tranches de versement de subventions pour un montant global de 61 790 € ont été votées suivant délibérations N°19-2023 et N°20-2023 en date du 24 avril 2023 et suivant délibérations N°27-2023 et N°28-2023 en date du 29 mai 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer trois subventions exceptionnelles au titre de l'année 2023 ;

- D'une part, à l'AMF Téléthon, pour un montant de 1000 €,
- D'autre part, au LIONS CLUB, pour un montant de 500 €,
- Enfin, à l'Association Tous en Sport, pour un montant de 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

- APPROUVE l'attribution des subventions suivantes ;

		Article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations	ATTRIBUTION 3ème tranche
		Total des votes pour rappel Année 2023 : 65 000 €	
		Total des subventions attribuées pour rappel Année 2023 : 61 790 €	
		Crédits disponibles à l'article 65748 : 3210 €	
Article	Section	Dénomination	CM DU 09 10 2023
65748	Fonctionnement	AFM Téléthon	1 000,00
65749	Fonctionnement	LIONS Club	500,00
65748	Fonctionnement	Association Tous en Sport	300,00
TOTAL A VERSER au 65748- 3ème tranche			1 800,00

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRE N°05 - D.39-2023 - TITRE EXÉCUTOIRE RELATIF A LA FACTURATION EXCEPTIONNELLE DE GASOIL

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT Madame Dominique DUMONT et Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON quittent la salle et ne participent pas au vote de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur le Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'Assemblée que l'association Jazz in Marciac ne disposant pas d'un site sécurisé permettant de stocker le carburant, la commune a mis à sa disposition du gasoil pour le fonctionnement de leurs engins de chantiers et notamment leurs chariots-élévateurs, pendant le festival Jazz in Marciac de l'année 2023.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle qu'une collectivité ne peut accorder de libéralités, et que dans le cas présent elle a l'obligation de refacturer au moins au prix coûtant, la consommation de gasoil relevée.

Il indique aux membres présents qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire destiné à recouvrer la somme de 3 319,81 euros.

Monsieur le Maire-Adjoint invite l'Assemblée à se prononcer.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 12
Abstentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

- AUTORISE Monsieur le Maire en sa qualité d'Ordonnateur à émettre un titre exécutoire au profit du débiteur dénommé : « Association Jazz in Marciac » correspondant à la quantité de gasoil consommée durant le festival 2023 soit 2719 litres pour un montant de 3 319,81 euros,

- AUTORISE Monsieur le Maire-Adjoint à signer toutes pièces à intervenir.

AFFAIRE N°06 - D.40-2023 - CONDITIONS ET TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L2122-21, L.2144-3 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020 -67 en date du 09 décembre 2020 relative aux tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire propose ;

- d'examiner les tarifs des locations des salles communales,
- d'introduire le principe de tarification annuelle pour les associations aux salles des Granges dans la mesure des disponibilités,
- de maintenir les modalités suivantes ;
- le matériel communal (tables, chaises, barrières métalliques, sonorisation et vidéoprojecteur) sera mis à disposition de façon adaptée,
- en cas de perte des clés, il sera facturé le changement du barillet et des clés au responsable de la convention de location,

➤ **Salle Polyvalente – ERP de type L 3^{ème} catégorie – 468 m² -**

1/ Manifestations associations sans repas	Tarif à la journée
Associations locales	1 ^{ère} utilisation gratuite puis 90 €
Association extérieure	200 €
2/ Manifestations associations avec repas	Tarif à la journée
Associations locales	1 ^{ère} utilisation gratuite puis 120 €
Associations extérieures	250 €
3/ Assemblées Générales	Tarif à la journée
Associations locales	Utilisation gratuite
Associations extérieures	160 €
4/ Activités organisées tout au long de l'année par des associations (culturelles, sportives, caritatives...)	Tarif
Associations locales	Utilisation gratuite
Associations extérieures	300 € (Tarif Annuel)
5/ Location particuliers	
Résidents à Marcillac	125 €
Non-Résidents	155 €
6/ Location de la salle	
EPCI auxquels adhère la commune, syndicats, partis politiques	Gratuit
Structures publiques sans repas	150 €
Structures publiques avec repas	200 €
Entreprises et/ou structures privées sans repas	300 €
Entreprises et / ou structures privées avec repas	350 €
Activités organisées tout au long de l'année par des entreprises et/ou structures privées (auto-entrepreneurs...)	1000 € (Tarif annuel)

➤ **Salle des Aînés – ERP de type L 5^{ème} catégorie – 97 m² -**

1/ Utilisation ponctuelle par des Associations	Tarif à la demi-journée
Association locale	Utilisation Gratuite
Association caritative ou à but humanitaire	Utilisation Gratuite
Association extérieure	35 €
2/ Activités organisées tout au long de l'année par des associations (culturelles, sportives, caritatives...)	Tarif

Associations locales	Utilisation gratuite
Associations extérieures	200 € (Tarif Annuel)
3/ Location particuliers	Tarif à la demi-journée
Résidents à Marcillac	25 €
Non-Résidents	40 €
4/ Autres Locations de la salle	Tarif à la demi-journée
EPCI auxquels adhère la commune, syndicats, partis politiques	Gratuit
Structures publiques	25 €
Entreprises et/ou structures privées	50 €
Activités régulières organisées par des entreprises et / ou structures privées diverses (auto-entrepreneurs...)	300 € (Tarif Annuel)

➤ **Salle des Arènes – ERP de type L 5^{ème} catégorie – 47 m² -**

1/ Utilisation ponctuelle par des Associations	Tarif à la demi-journée
Association locale	Utilisation Gratuite
Association caritative ou à but humanitaire	Utilisation Gratuite
Association extérieure	25 €
2/ Activités organisées tout au long de l'année par des associations (culturelles, sportives, caritatives...)	Tarif
Associations locales	Utilisation gratuite
Associations extérieures	120 € (Tarif Annuel)
3/ Location particuliers	Tarif à la demi-journée
Résidents à Marcillac	20 €
Non-Résidents	30 €
4/ Autres Locations de la salle	Tarif à la demi-journée
EPCI auxquels adhère la commune, syndicats, partis politiques	Gratuit
Structures publiques	30 €
Entreprises et/ou structures privées	50 €
Activités régulières organisées par des entreprises et / ou structures privées diverses (auto-entrepreneurs...)	200 € (Tarif Annuel)

➤ **Salle des Granges – ERP de type L 5^{ème} catégorie – Salle 1^{er} étage Mairie 82 m² ou- Salle rez-de-chaussée 93 m² ou Salle 1^{er} étage OT 78 m²**

1/ Manifestations associations ponctuelles	Tarif/salle/Jour
Associations locales	70 €
Association extérieure	120 €
2/ Manifestations associations avec cocktail	Tarif/salle/Jour
Associations locales	100 €
Associations extérieures	150€
3/ Activités organisées tout au long de l'année par associations (culturelles, sportives, caritatives...)	Tarif
Associations locales et extérieures	150 € (Tarif Annuel)
4/ Assemblées Générales (à titre exceptionnel)	Tarif/salle/Jour

Associations locales	1 ^{ère} utilisation gratuite puis 70€
Associations extérieures	120 €
5/ Location de la salle	Tarif/ salle/Jour
Structures publiques sans cocktail	100 €
Structures publiques avec cocktail	130 €
Entreprises et/ou structures privées sans cocktail	130 €
Entreprises et/ou structures privées avec cocktail	150 €
EPCI auxquels adhère la commune, syndicats, partis politiques	Gratuit
6/ Expositions	Tarif/ salle/Jour
Organisées par des associations ou structures publiques	1 ^{ère} utilisation gratuite puis 40 €
Organisées par des entreprises et/ ou structures privées	80 €

Granges WIFI : Tarification par utilisateur.

	½ journée	24 heures	48 heures
Utilisation par des associations locales ou EPCI auxquels adhère la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Utilisation par des associations extérieures ou structures publiques	0.5 €	1 €	2 €
Utilisation par des entreprises et/ ou structures privées	0.7 €	1.5 €	3 €

➤ Salle Doubrère – 1^{er} étage Mairie - ERP de type L 5^{ème} catégorie – 21 m²

1/ Utilisation ponctuelle	Journée ou demi-journée
Association locale	Utilisation Gratuite
Association caritative, Association à but social, Association à but humanitaire – services juridiques et de médiation	Utilisation Gratuite

➤ Bureau du 1^{er} étage Mairie - ERP de type L 5^{ème} catégorie -11 m²

1/ Utilisation ponctuelle	Journée ou demi-journée
Association locale	Utilisation Gratuite
Association caritative, Association à but social, Association humanitaire – services administratifs, juridiques, médicaux et de médiation	Utilisation Gratuite

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- ACCEPTE les tarifs et modalités de location et de prêt ci-dessus exposés à compter du 1^{er} novembre 2023,

- ABROGE les délibérations N°2020-67 du 9 décembre 2020 relative aux tarifs de location des salles communales, la délibération du 23 novembre 2011 relative aux tarifs d'utilisation de la salle des fêtes, la délibération du 23 novembre 2011 relative aux tarifs d'utilisation de la salle des aînés et des arènes, les délibérations des 05 mai 2015 et 30 mai 2016 relatives aux tarifs d'utilisation des salles des Granges.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

AFFAIRE N°07 - D.41-2023 - CONDITIONS ET TARIFS DES LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de répondre aux nombreuses demandes d'occupation des installations sportives et de faire correspondre l'utilisation des équipements sportifs aux priorités de la politique sportive associative, Monsieur le Maire propose de déterminer les tarifs et conditions d'utilisation des différents équipements sportifs de la commune ;

1 – GYMNASÉ

Collèges	7,50 €/Heure/classe (*)
Associations sportives à caractère scolaire	Mise à disposition gratuite
Etablissements de la petite enfance du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (crèches)	
Ecoles maternelles et primaires publiques du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	
Temps périscolaire et extrascolaire, centre de loisirs Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	
Etablissements de soins spécialisés (AGAPEI/EHPAD Les Mille Soleils)	
Associations spécialisées (handicap, insertion)	
Administrations et organismes assimilés Uniquement pour des activités sportives dans l'obligation de leurs fonctions (Gendarmerie Nationale, Sapeurs-Pompiers, CRS, Sentinelles)	
Fédérations sportives (Comités départementaux-régionaux ligues)	
Associations sportives marciacaises	
Associations sportives extérieures	

2 – STADE MUNICIPAL (stade, terrains de tennis, terrain de pétanque, street)

Collèges	
Associations sportives à caractère scolaire	

Etablissements de la petite enfance du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (crèches)	Mise à disposition gratuite
Ecoles maternelles et primaires publiques du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	
Temps périscolaire et extrascolaire, centre de loisirs Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	
Etablissements de soins spécialisés (AGAPEI/EHPAD Les Mille Soleils)	
Associations spécialisées (handicap, insertion)	
Administrations et organismes assimilés Uniquement pour des activités sportives dans l'obligation de leurs fonctions (Gendarmerie Nationale, Sapeurs-Pompiers, CRS, Sentinelles)	
Fédérations sportives (Comités départementaux-régionaux ligues)	
Associations sportives ou culturelles marciacaises	
Associations sportives extérieures	

3 – ARÈNES MUNICIPALES

Collèges	Mise à disposition gratuite
Associations sportives à caractère scolaire	
Etablissements de la petite enfance du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (crèches)	
Ecoles maternelles et primaires publiques du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	
Temps périscolaire et extrascolaire, centre de loisirs Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	
Etablissements de soins spécialisés (AGAPEI/EHPAD Les Mille Soleils)	
Associations spécialisées (handicap, insertion)	
Administrations et organismes assimilés Uniquement pour des activités sportives dans l'obligation de leurs fonctions (Gendarmerie Nationale, Sapeurs-Pompiers, CRS, Sentinelles)	
Fédérations sportives (Comités départementaux-régionaux ligues)	
Associations sportives ou culturelles marciacaises	
Organisations – Professionnels (Collectivités Publiques – Administrations -)	

(*) Le tarif horaire affiché ci-dessus correspond à la tarification servant de base à la détermination du tarif de l'année scolaire 2022/2023. La redevance est révisable tous les ans au 1^{er} septembre en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence retenu est celui du 4^{ème} trimestre 2021 soit : 1886

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

- APPROUVE les tarifs de location des installations sportives municipales, leurs modalités de révision et les conditions d'exonération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRE N°08 - D.42-2023 - REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales a confié au Maire la Police des funérailles et des cimetières en lui assignant la mission d'y maintenir l'ordre, la décence dans le cadre de la stricte neutralité et de veiller au transport des personnes décédées, aux inhumations et exhumations ainsi qu'au maintien de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Par délibérations en date du 13 juin 2002, du 16 septembre 2002 et du 2 juillet 2010 le Conseil Municipal a fait le choix de redéfinir et réviser les tarifs des concessions et cases de columbariums, perçues dans le cadre des opérations funéraires organisées dans les cimetières de la commune.

Toutefois, après un bilan comparatif réalisé auprès des communes voisines Monsieur le Maire propose ;

- D'une part, de réviser le tarif des concessions, celui-ci n'ayant pas été augmenté depuis 2002,
- D'autre part, d'harmoniser l'ensemble des tarifs des cimetières en une seule délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer dans les cimetières les tarifs et conditions ci-dessous :

1 - CONCESSIONS DE TERRAINS

Concession Temporaire Terre , caveau, enfeu	Tarif au m²
30 ans	30 €
Concession Temporaire 1m² Fosse, caveau petite dimension	Tarif au m²
30 ans	30 €

2-CAVEAU PROVISIOIRE COMMUNAL

6 mois maximum	Gratuit
----------------	---------

Il est rappelé que pour tout dépôt au caveau provisoire excédant six jours, la fourniture d'un cercueil hermétique est obligatoire.

Passé ce délai, en l'absence de cercueil hermétique, celui-ci sera immédiatement placé en terrain, non concédé pour inhumation définitive.

3-ESPACE CINÉRAIRE

A - COLUMBARIUMS

Case 2 urnes standard maximum	Tarif de la case
15 ans	300 €
30 ans	400 €
Case 4 urnes standard maximum	Tarif de la case
15 ans	400 €
30 ans	500 €

B - JARDIN DU SOUVENIR

La dispersion des cendres au jardin du souvenir n'est pas tarifée, toutefois elle est soumise à autorisation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 14

Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

- APPROUVE cette proposition et les tarifs présentés,
- ABROGE les délibérations du 13 juin 2002, du 16 septembre 2002 et du 2 juillet 2010 concernant les tarifs des cimetières,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRE N°09 -D.43-2023 - TRAVAUX D'ESTHÉTIQUE SUR LE RÉSEAU BASSE TENSION DES PROMENADES – CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIES DU GERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre Du projet d'enfouissement du réseau basse tension des Promenades (poste P15) Monsieur le Maire propose de signer une convention de passage avec le Territoire d'Énergies du Gers portant sur la parcelle C N°78, l'impasse Jean Moulin et le chemin du Stade pour les droits suivants :

- Dépose de la ligne aérienne et des poteaux,
- Réalisation de tranchées, pose de gaines et de câbles,
- Pose de différents coffrets,
- Raccordements.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Territoire d'Energies du Gers.

AFFAIRE N°10 - D.44-2023 - TRAVAUX D'ESTHÉTIQUE SUR LE RÉSEAU BASSE TENSION ROUTE DE MAUBOURGUET – CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIES DU GERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre Du projet d'enfouissement du réseau basse tension de la route de Maubourguet (poste P24) Monsieur le Maire propose de signer une convention de passage avec le Territoire d'Energies du Gers portant sur la rue Saint-Pierre, le chemin rural N°19 de la Laque et la rue des Lilas pour les droits suivants :

- Pose de différents coffrets,
- Réalisation de tranchées, pose de gaines et câbles souterrains,
- Pose d'un poteau et différentes déposes,
- Raccordements.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Territoire d'Energies du Gers.

AFFAIRE N°11 - D.45-2023 - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à postériori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 du code électoral et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Il précise que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux en 2020, les membres de la commission de contrôle des listes électorales ont été nommés par arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 pour une durée de trois ans et qu'il convient de renouveler cette commission cette année.

Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Conformément à l'article L19 du code électoral, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Le même article, V, alinéas 1° et 2°, précise que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée ;

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- De deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il rappelle que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Par ailleurs, il précise qu'une personne ayant déjà siégé au sein de la commission de contrôle peut faire l'objet d'une nouvelle désignation à condition que cette dernière remplisse toujours les conditions.

Monsieur le Maire fait part de sa proposition établie sur la base des règles fixées par le code électoral.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 14

Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

- **PREND ACTE de la liste des membres composant la commission de contrôle des listes électorales :**

Membres Titulaires de la commission de contrôle des listes électorales	
Liste majoritaire	- BARNADAS Pierre
	- BARRERE Corine
	- LAFFOURCADE Thierry
2 ^{ème} liste	- BARROUILLET Nathalie
	- CAPDEVIELLE Marie-Laure

- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet du Gers qui nommera les membres par arrêté préfectoral.**

AFFAIRE N°12 - D.46-2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LA CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

01 Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de JIM et l'Astrada – formation sauveteur secouriste au travail du 4 au 6 septembre 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office de Tourisme – réunion itinéraire bis du 5 septembre 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de Petites Villes de Demain – ateliers participatifs du 11 septembre 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association de badminton – assemblée générale du 12 septembre 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Energie M4 – conseil d'administration du 22 septembre 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Communauté des Communes – conseil d'administration du CIAS du 28 septembre 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office de Tourisme – réunion du 4 octobre 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit du service médecine du travail du Centre de Gestion du Gers – les 5, 6 et 9 octobre 2023,

Salle Doubrère :

Mise à disposition gratuite de la salle Doubrère à l'association Episode pour des cours d'informatique du 1^{er} septembre 2023 au 11 juillet 2024

Bureau 1^{er} étage :

Salle des Arènes :

Mise à disposition de la salle des Arènes à l'association les Ateliers du Bien Être pour des cours de Qi-Gong du 1^{er} septembre 2023 au 10 juillet 2024 au tarif de 120€

Mise à disposition de la salle des Arènes à l'association NATIF pour des cours de français du 1^{er} septembre 2023 au 10 juillet 2024 au tarif de 120€

Salle des Aînés :

Mise à disposition gratuite pour l'association Génération Mouvement afin d'organiser des jeux et activités à destination des séniors du 1^{er} septembre 2023 au 10 juillet 2024

Salle des Fêtes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association Western Danse Marciac pour des cours de danse country du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la communauté des communes – conseil communautaire, du 25 septembre 2023

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la communauté des communes et du Collectif Rivages – réunion autour de la vie associative, du 7 octobre 2023

DEC 27-2023 – Acceptation des devis de la société EIRL LECOUEY PLOMBERIE sise à IZOTGES 32400 :

- D'une part, le devis DEV000200 en date du 1er mars 2023 d'un montant de 7 992,00 € TTC concernant la reprise des réseaux du chauffage de l'ancienne école maternelle,
- D'autre part, le devis N° DEV000249 en date du 19 mai 2023 d'un montant de 3 415,55 € TTC concernant l'installation du chauffage de l'ancienne cantine,

DEC 28-2023 – Sinistre suite à orage survenu le 28 mai 2023 au club house de tennis ainsi que sur les mâts de l'éclairage public des courts de tennis- Acceptation de la proposition d'indemnisation de l'assurance AREAS pour un montant total de 7844,53 € vétusté déduite.

DEC 29-2023 – Acceptation du legs (contrat d'assurance vie) fait à la commune de Marciac par Mme Josette ROUSTAING pour un montant total de 10 237,00 €.

DEC 30-2023 – Acceptation du devis DEV000298 en date du 1^{er} septembre 2023 de la société EIRL LECOUEY PLOMBERIE sise à IZOTGES 32400 pour un montant de 1500,00 € HT soit 1800,00 € TTC concernant la fourniture et la pose de trois chauffe-eau sous évier dans les locaux de l'ancienne école maternelle.

DEC 31-2023 – Acceptation du devis N°202200084 de la société EIRL Julien COSTES sise à JUILLAC 32230 en date du 18 septembre 2023 d'un montant de 3177,50 € HT soit 3813,00 € TTC concernant les travaux de maçonnerie portant réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle en centre de tri pour la Poste

DEC 32-2023 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre design d'espaces et scénographie pour la création d'un espace immersif, d'interprétation et d'accueil touristique dans la salle des fêtes (ancienne église des Augustins) dans le cadre de « Marciac la Créative » à Mme Katrine CHASSAING sise L'hirondelle, 4, route du plan Deca à 73700 BOURG ST MAURICE pour un montant de 28 700 € HT (Phase 1 : 22 400 € HT – Phase 2 : 6300 € HT) soit 34 440 € TTC(Phase 1 : 26 880 € HT – Phase 2 : 7 560 € HT)

DEC 33-2023 – Acceptation du devis N° 1267 en date du 27 septembre 2023 d'un montant de 500,00 € (sans TVA) de la société ARCHI 3B représentée par M. Régis PORTAL sise 200, chemin du Cabirol bas 81660 PONT DE L'ARN concernant la réalisation d'un dossier de déclaration préalable pour la réalisation d'une rampe d'accès et la modification d'une ouverture en façade Nord ;
Dépôt du dossier de déclaration préalable auprès du service urbanisme de la commune de Marciac.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

POUR INFORMATION :

Gymnase – Expertise du 04 Octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle que le 08 Juin 2022 la commune de Marciac a déclaré les dommages suivants auprès de la compagnie d'assurances AREAS :

Malfaçons sur le dallage et infiltrations dans la chaufferie et le silo du gymnase.

Le rapport d'expertise du 17/03/2023 de la société SARETEC a estimé que la réparation consistait dans la réalisation d'une étanchéité bicouche sur l'ensemble des parois enterrées, ainsi que la réalisation d'un drain en pied de mur.

Les entreprises CPR et MALET avaient été consultées et avaient remis un devis en ce sens pour un montant total HT de 39 987, 39 € HT soit 47984,87 € TTC.

La compagnie d'assurance GENERALI a décidé d'indemniser la commune de Marciac à hauteur des devis réalisés soit pour un montant total HT de 39 987, 39 € HT soit 47984,87 € TTC.

La réalisation des travaux a été confiée aux entreprises CPR et MALET par la commune conformément aux devis établis.

Les travaux ont été réalisés au cours du mois de juillet 2023.

Le mardi 1^{er} août 2023 à 11H30, un rendez-vous a été organisé sur site avec la société SEDB, en charge des travaux de pose de la chaudière et le SIVOM Miélan-Marciac, maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune de Marciac.

Au cours de ce rendez-vous les services n'ont pu que constater que les mesures correctives préconisées par l'expert et réalisées par les entreprises MALET et CPR pour le compte de la commune de Marciac s'avèrent insuffisantes puisque de l'eau stagne toujours au niveau du silo et de la chaufferie rendant impossible la pose de la chaudière.

La commune a repris contact avec la société GENERALI au titre de l'assurance dommages-ouvrage en vue de permettre une implantation du dispositif de chaudière.

Une nouvelle expertise s'est déroulée le mercredi 04 octobre 2023 à 12H30.

Il semblerait au vu des échanges que des travaux d'étanchéité par l'intérieur des murs des locaux de la chaufferie soit nécessaire. L'économiste va contacter des entreprises afin de faire établir des devis.

Il conviendra de voir quelle suite l'assurance entend donner à ces devis.

Friche Lasserre : Projet SOE Énergie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Ludovic FAVEREAU, représentant légal de la société SOE Energie est porteur d'un projet de réhabilitation de la friche Lasserre.

Ce projet consiste à transformer l'ancien bâtiment occupé par le RELAIS d'une superficie de 11500m² en :

- 9 commerces climatisés avec vitrine, espaces de vente, bureaux et sanitaires,
- 20 box pour artisans (zones de stockage) avec baux 3/6/9ans,
- 60 box de stockage de type garde meubles destinés aux particuliers ou professionnels,
- Un complexe culturel et de travail composé de 2 salles polyvalentes de 500m² et 150m²,
- Un complexe sportif avec golf indoor, une salle de sport de type CrossFit

Ce projet est soucieux de préserver les ressources naturelles ;

- le bâtiment sera orienté dans un programme de performance énergétique : 2Mw de panneaux photovoltaïques installés générant environ 2 500 000 kWh/an directement réinjectés dans le réseau,
- le bâtiment sera en autoconsommation,
- les façades seront végétalisées et les places de parking,
- l'eau de pluie récupérée.

Projet de création de 50 emplois.

Coût du projet : 8 645 000 € HT – Dépôt d'un dossier d'aide au titre du fonds friche.

DEV'ENR : Projet photovoltaïque au sol ancienne décharge

La SAS DEV ENR représentée par M.BOZZARELLI Stephane étudie un **PROJET de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'environ 500kWc** sur la parcelle cadastrée C N°469 (0,5Ha) située au lieu-dit : Buguet 32230 MARCIAC



Dimensionnement – premières estimations

	PUISANCE DU PROJET EN REVENTE SUR LE RESEAU	500 kWc
	NOMBRE DE PANNEAUX SOLAIRES TOTAL	746
	SURFACE TOTALE DES PANNEAUX	2 318 m²
	PRODUCTION THÉORIQUE	650 MWh/an
	PRODUCTIBLE ESTIMÉ	1 300 h/an
	TONNES CO ₂ ÉCONOMISÉES	309
	EQUVALENT FOYERS	260



Plan d'implantation non définitif - 500 kWc

QUESTIONS DIVERSES

- Festival JIM 2023,
 - Forum des associations : dimanche 10 septembre 2023,
 - Local La Poste – Travaux en régie par les services techniques de la commune achevés – Reste l'intervention des artisans (maçon, plombier, menuisier) et de dépôt de dossier de déclaration préalable d'urbanisme.
 - Visite de l'ABF – Projet Eglise Notre-Dame – Projet stade municipal (couverture du terrain de tennis et du terrain de pétanque)
 - Reprise du local commercial de chez GOBIN par Isabelle TARRAGO – Nouveau bail au 01 11 2023
 - PLUi – zonages et ZAN
 - Petites Villes de Demain – CR de la réunion du 28/09/2023 – ateliers commerces de proximité – ateliers mobilité
Rendez-vous ARS32
 - Projet de jumelage avec la ville du Port (Réunion)
-
- Flamme Olympique : Passage de la flamme Olympique le 18 mai 2024 – CTE local du mercredi 11 Octobre 2023 à 18H00

Séance levée à 21H 10mn.

Fait à Marcillac le 16 octobre 2023
Le Maire
Jean Louis GUILHAUMON

Le secrétaire de séance,

M. Jérôme DELESALLE

